



NEXITY MARSEILLE LES DOCKS LIBRES  
5 RUE RENE CASSIN  
CS 80438  
13331 MARSEILLE CEDEX 03

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :  
340-CAPELETTE  
340 AVENUE DE LA CAPELETTE  
13010 MARSEILLE

Téléphone : 04.96.12.00.12

MARSEILLE, 13/04/2022

## PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le mercredi 13 avril 2022 à 17h30

Les copropriétaires de la copropriété 340-CAPELETTE se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

SUR PLACE -  
DANS LA SALLE DE CO-WORKING DE STUDEA  
340 AVENUE DE LA CAPELETTE  
13010 MARSEILLE

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	3130	voix /	10000	voix soit	31,30%
Absents :	143	6870	voix /	10000	voix soit	68,70%
<b>Total :</b>	<b>195</b>	<b>10000</b>	<b>voix /</b>	<b>10000</b>	<b>voix soit</b>	<b>100,00%</b>

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 52 copropriétaires sur 195 sont présents ou représentés et possèdent 3130 voix sur 10000 voix.

Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance et ceux ayant participé par audio ou visioconférence.

### Etaient absents :

M. et Mme ALLOT STEPHANE (35), M. ANTIGNY FABRICE (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE (42), M. AUDOUX NICOLAS (36), M. AUMERAND TETIARAHI PHILIPPE (32), M. et Mme AUREGLIA RAYMOND (36), Mme AUTRAN ELISABETH (38), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30), M. et Mme BARCO ANTONIO (35), M. BEDOUIN GEORGES (50), M. BELLUARD YANN (33), M. BEN LABIDI AYMEN (6), Mme BENAMAR SABRINA (34), M. et Mme BERMONT JACQUES (68), M. et Mme BERNAY THOMAS (34), M. et Mme BIEGALSKI FABRICE (36), SCI BORD HUVEAUNE (43), Mme BOULANGER ANNICK VALERIE (32), M. BOULMER LUDOVIC (35), M. BOURNANE HASSAN (68), M. et Mme BRAHIM - ALMEIDA YONIS ET LAURA (40), M. BUSSCHAERT FRANCK (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT (45), M. CANNARD JEAN-FRANCOIS (36), M. et Mme CARTEGNE JULIEN (35), M. et Mme CAVALLO CHRISTIAN (36), Indivision CHABASSIEU MARIE-ANNICK / VINCENT / LOIC (30), M. CHEVALLIER RAPHAEL (37), M. et Mme CIFRE-BECERRA LARA ALAIN ET ANA (36), M. et Mme COLIBEAU ALAIN (46), Mme COSYNS SANDRINE (39), M. et Mme CUCUPHAT PIERRE (109), M. DELLAMONICA MICHEL (67), M. et Mme DESHAIES VINCENT (72), M. DEVEMY JEAN PAUL (68), M. DEVINES DIDIER jean elie (32), M. et Mme DIADEMA BERNARD (108), M. et Mme DUIELLA SERGE (76), M. DUPRE PASCAL (34), Mme DURIEU VERONIQUE (33), Mme DUTERTRE ELISABETH (48), M. ESSER DAVID (101), M. FARSI KRIMO (35), M. FAURITE CHRISTIAN (35), M. FERNANDEZ EMILIO (40), M. FUZELLIER LAURENT (47), M. et Mme GANAY BRUNO (44), M. GAVILAN ALAIN (48), Mme GHEROLD BEATRICE (35), M. GIFFON SEBASTIEN (65), M. et Mme GIULIANO LOUIS (36), Mme GOZZI CHRISTINE (36), M. GUEGAN PAUL (33), M. GUEGAN PAUL (31), M. et Mme GUION VINCENT (64), M. et Mme GUITARD JACQUES (81), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32), M. HIVET XAVIER (90), Mme HONORE LAURENCE (35), M. et Mme HUBERT PATRICK (36), Mme HUET JOHANNA (40), M. et Mme HUGUE JOEL (36), M. JAILLET FRANCK (30), M. et Mme JANIN PHILIPPE (34), M. et Mme JESSON OLIVIER (133), M. JOB LIONEL (74), M. JOUVE BERNARD albert felicien (59), M. et Mme JULIEN MARC (66), M. KECLARD HUGO (34), M. KERVELLA MICHEL (30), M. LAFOND ALAIN (33), Mme LAFOND ISABELLE (37), Indivision LAMMENS / QUENOI THIERRY / NATHALIE (29), M. LARGERON JEANNOT (29), M. et Mme LAURENT LUDOVIC (37), M. LAVAL FRANCOIS (36), Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE (32), M. et Mme LEDAIN PHILIPPE (92), M. LEDESMA LIONEL (42), M. et Mme LEMPIN DAVID (37), Mme LENOIR MARIE-LINE (35), M. et Mme LEPELLETIER MICHEL (58), SCI LEV (86), M. et Mme LOOCK & LASZEWSKA OLIVIER & RENATA (65), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE (71), M. et Mme LUTRIN Bernard (36), Mme MAGRON MARIE-NADEGE (43), M. MAIOLO DAMIANO (36), M. et Mme MALDENT JEAN-MARC (108), M. MANGANO STEFANO (31), M. et Mme MARGERIT JEAN-PAUL (35), M. et Mme MARTIN HUGUES (89), M. MARTIN JOHNNY (35), M. et Mme MASI Sylvain (33), M. MAYOR PIERRICK (32), Mme MENICUCCI

PV AG 340-CAPELETTE

MARTINE (32), M. et Mme MENUET FRANCK (32), M. et Mme MERCADER ERIC (125), Mme METAIS-LOPEZ CORALIE (33), SCI MG (33), M. MICHAUD PIERRE (34), M. et Mme MOUTON DIDIER (102), M. et Mme MUKEZANGANGO DOMINIQUE (34), M. et Mme NICOLLE & MUT FREDERIC & CHRISTELLE (35), M. et Mme NICOLLE ERIC (67), M. et Mme NOWACZYK ERIC (33), Mme OHEIX MARINE (36), M. et Mme OLIVIERI MICHEL (42), M. et Mme PAGLIA SERGE (76), M. et Mme PAPIN PATRICE (47), M. PAVANELLO JULIEN (37), Mme PERSILLET KARINE (39), Mme PETEUIL NADEGE (34), Mme PETRIGNANI CHRISTINE (35), M. et Mme PINESE CHRISTIAN (36), M. PIOUS THOMAS (34), M. et Mme POILPRE JEAN-BERNARD (33), M. et Mme PROCAR ALAIN (72), M. et Mme QUINIOU OLIVIER (158), M. et Mme RAVEL GILLES (45), M. RENZI JEAN-LOUIS (40), M. RIMBOUD GABRIEL (36), Mme ROMESTANT FRANCOISE (54), M. RUIZ YANNICK (37), M. et Mme RUSSO GAETAN (69), M. et Mme SALLONY FREDERIC (37), M. et Mme SCHIAVONE JEAN-MARC (36), Mme SCIARA PATRICIA (35), Mme SEKINOYAMA-GUILLEUX RIE (45), M. et Mme SEROPIAN Christophe (56), Mme TAIEB GERALDINE (35), M. TERRIN CEDRIC (36), M. et Mme THEROUANNE Max (50), M. et Mme THOMAS BERNARD (30), M. et Mme TOTTET MARC (38), M. et Mme TROTOT & PAUTEX PHILIPPE & CINDY (100), M. et Mme VALERO LIONEL (34), Indivision VANDEQUIN NATHALIE / GAETAN / EVA / ANAIS (32), M. VAUBOURG FREDERIC (34), M. VERHOLLE YOHANN (31), M. et Mme VESPERINI XAVIER (134), Mme WOERLY MARIE-PASCALE (42).

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

<b>Résolution n°1</b> Désignation du Président de séance	<b>Page 5</b>
<b>Résolution n°2</b> Désignation des Scrutateurs	<b>Page 5</b>
<b>Résolution n°3</b> Désignation du Secrétaire de séance	<b>Page 5</b>
<b>Résolution n°4</b> Rapport d'activité du Conseil syndical	<b>Page 6</b>
<b>Résolution n°5</b> Compte-rendu d'activité du Syndic sur la gestion de la copropriété du 01/10/2020 au 30/09/2021	<b>Page 6</b>
<b>Résolution n°6</b> Approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021	<b>Page 6</b>
<b>Résolution n°7</b> Désignation du syndic et approbation du contrat de mandat (candidatures multiples)	<b>Page 7</b>
<b>Résolution n°8</b> Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de UN AN.	<b>Page 9</b>
<b>Résolution n°9</b> Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	<b>Page 14</b>
<b>Résolution n°10</b> Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).	<b>Page 15</b>
<b>Résolution n°11</b> Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 pour un montant de 150.000,00 €.	<b>Page 15</b>
<b>Résolution n°12</b> Information sur les sinistres Dommages Ouvrages "Infiltrations Eaux Pluviales".	<b>Page 16</b>
<b>Résolution n°13</b> Information sur les sinistres Dommages Ouvrages "Chute des éléments de façade arrière modénatures"	<b>Page 16</b>
<b>Résolution n°14</b> Compte rendu sur l'état d'avancement des procédures en cours.	<b>Page 16</b>
<b>Résolution n°15</b> Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réfection de la cage d'escalier côté Huveaune, y compris paliers et hall d'entrée.	<b>Page 17</b>



<b>Résolution n°16</b>	<b>Page 17</b>
Mandat à donner par l'assemblée générale dans le cadre d'une décision prise à la majorité de l'Article 24 de la loi du 10 juillet 1965, conformément à l'Article 25 a) de la loi du 10 juillet 1965.	
<b>Résolution n°17</b>	<b>Page 18</b>
Décision à prendre relative au financement des travaux votés à la résolution n° 15 par le fonds travaux (majorité de l'article 25/25-1 de la loi du 10 juillet 1965)	
<b>Résolution n°18</b>	<b>Page 18</b>
Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).	
<b>Résolution n°19</b>	<b>Page 18</b>
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux d'installation d'une caméra de surveillance supplémentaire dans le local poubelles.	
<b>Résolution n°20</b>	<b>Page 19</b>
Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).	
<b>Résolution n°21</b>	<b>Page 19</b>
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux du remplacement du sol de la cabine d'ascenseur cage B HUVEAUNE par un revêtement souple.	
<b>Résolution n°22</b>	<b>Page 20</b>
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de remplacement des émetteurs actuels du portail par des émetteurs bi technologies	
<b>Résolution n°23</b>	<b>Page 21</b>
Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).	
<b>Résolution n°24</b>	<b>Page 21</b>
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de reprise du marquage au sol des parkings	
<b>Résolution n°25</b>	<b>Page 22</b>
Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).	
<b>Résolution n°26</b>	<b>Page 22</b>
Information Loi ALUR (2): Assurance responsabilité Civile	
<b>Résolution n°27</b>	<b>Page 22</b>
Informations relatives au service de notification des convocations et procès-verbaux par lettre recommandée électronique de Nexity	
<b>Résolution n°28</b>	<b>Page 23</b>
Information sur l'Espace Privé Mynexity	

# PROCÈS VERBAL

## RESOLUTION N° 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. BERTO MAXIME

### Vote sur la candidature de M. BERTO MAXIME :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	3130	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	68	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	50	3062	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1532 voix sur 3062 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance M. BERTO MAXIME.**

Les mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire ont été remis par le syndic au président de séance.

## RESOLUTION N° 2 : DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Sont candidats :

- M. SABLAYROLLES PIERRE
- M. VAUNOIS NICOLAS

### Vote sur la candidature de M. SABLAYROLLES PIERRE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	3130	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	68	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	50	3062	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1532 voix sur 3062 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

### Vote sur la candidature de M. VAUNOIS NICOLAS :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	3130	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	68	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	50	3062	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1532 voix sur 3062 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : M. SABLAYROLLES PIERRE, M. VAUNOIS NICOLAS**

## RESOLUTION N° 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- Mme FELTEN Isabelle

### Vote sur la candidature de Mme FELTEN Isabelle :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	52	3130	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	68	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	50	3062	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1532 voix sur 3062 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

PV AG 340-CAPELETTE



juillet 1965.

**L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance Mme FELTEN Isabelle.**

Arrivée de M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32 voix)  
M. et Mme NOWACZYK ERIC (33 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. BERTO MAXIME  
M. et Mme MARTIN HUGUES (89 voix) copropriétaire donne pouvoir à Mme CHAMBI INES  
M. et Mme RUSSO GAETAN (69 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. BERTO MAXIME  
M. MARTIN JOHNNY (35 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. BERTO MAXIME  
M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE (71 voix) copropriétaire donne pouvoir à Mme CHAMBI INES  
Mme MAGRON MARIE-NADEGE (43 voix) copropriétaire donne pouvoir à Mme CHAMBI INES  
M. et Mme DIADEMA BERNARD (108 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. COSTARD DAVID  
M. et Mme PAGLIA SERGE (76 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. BERTO MAXIME  
M. et Mme CAILLOL LAURENT (45 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. COSTARD DAVID  
M. et Mme RAVEL GILLES (45 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. BERTO MAXIME  
M. FUZELLIER LAURENT (47 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. COSTARD DAVID  
M. et Mme ANTIN ANTOINE (42 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. VAUNOIS NICOLAS  
M. et Mme SEROPIAN Christophe (56 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. BERTO MAXIME  
Mme ROMESTANT FRANCOISE (54 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. BERTO MAXIME  
M. JOB LIONEL (74 voix) copropriétaire donne pouvoir à Mme MUGUNDAN DEVIGA  
M. et Mme QUINIOU OLIVIER (158 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. VAUNOIS NICOLAS  
M. et Mme ALLOT STEPHANE (35 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. VAUNOIS NICOLAS  
M. et Mme PINESE CHRISTIAN (35 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. BERTO MAXIME  
M. LAVAL FRANCOIS (36 voix) copropriétaire donne pouvoir à Mme MUGUNDAN DEVIGA  
M. MAIOLO DAMIANO (36 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. BERTO MAXIME  
M. JOUVÉ BERNARD albert felicien (59 voix) copropriétaire donne pouvoir à Mme MUGUNDAN DEVIGA  
M. et Mme AVILA RUIZ JUAN (30 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. VAUNOIS NICOLAS  
M. ANTIGNY FABRICE (36 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. VAUNOIS NICOLAS  
Mme LAFOND ISABELLE (37 voix) copropriétaire donne pouvoir à Mme MUGUNDAN DEVIGA  
Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE (32 voix) copropriétaire donne pouvoir à Mme MUGUNDAN DEVIGA  
M. GIFFON SEBASTIEN (65 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. COSTARD DAVID  
Mme AUTRAN ELISABETH (38 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. BERTO MAXIME  
M. MANGANO STEFANO (31 voix) copropriétaire donne pouvoir à Mme CHAMBI INES  
M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE (72 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. VAUNOIS NICOLAS  
Ce qui porte le nombre de présents et représentés ou ayant voté par correspondance à 82 totalisant 4749 voix sur 10000 voix.

**POINT D'INFORMATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport oral de Monsieur SABLAYROLLES, Référent du Conseil syndical, joint à la convocation à la présente Assemblée, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

**POINT D'INFORMATION N° 5 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU SYNDIC SUR LA GESTION DE LA COPROPRIETE DU 01/10/2020 AU 30/09/2021**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du compte-rendu de gestion de Nexity, en prend acte.

**RESOLUTION N° 6 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2020 AU 30/09/2021**

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve

PV AG 340-CAPELETTE



- sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :
- un montant total de charges nettes de 144.241,62 € pour les opérations courantes

<b>Vote sur la proposition :</b>					
Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	81	4684	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	80	4649	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2325 voix sur 4649 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 7 : DESIGNATION DU SYNDIC ET APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT (CANDIDATURES MULTIPLES) ✕

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

### Candidature NEXITY

#### L'Assemblée Générale

• désigne à nouveau en qualité de Syndic, la société NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219 388 000 € dont le siège social est situé à Paris (75008), 19 rue de Vienne, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 530 099, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2015 000 001 224 portant les mentions Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Syndic de copropriété pour un montant de 520 000 000 €uros, octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est au 16 Rue Huche Tour KUPKA B TSA 39999 à Paris La Défense Cedex (92919),

pour une durée de UN AN

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le 01/04/2022 et prendra fin le 31/03/2023

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à :

- Pour la première période du 01/04/2022 au 30/03/2023 à 22.916,67 € HT, soit 27.500,00 € TTC

pour les prestations incluses au titre du forfait pour la période du contrat.

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne M....., en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

### Candidature CITYA

L'Assemblée Générale désigne à nouveau en qualité de Syndic, le cabinet CITYA dont le siège social est 66 avenue du Prado, 13008 Marseille pour une durée de .....

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le ..... et prendra fin le .....

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à 22.083,33€ HT, soit 26.500,00 € TTC pour les prestations incluses au titre du forfait pour une période d'un an.

A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au prorata de la période.

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne M....., en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

### Candidature D4 IMMOBILIER

L'Assemblée Générale désigne à nouveau en qualité de Syndic, le cabinet D4 IMMOBILIER dont le siège social

PV AG 340-CAPELETTE



est 7 impasse Pistou 13009 Marseille pour une durée de .....

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le ..... et prendra fin le .....

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à 40.700 € HT, soit 48.840 € TTC pour les prestations incluses au titre du forfait pour une période d'un an.

A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au prorata de la période.

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne M....., en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

#### Vote sur la proposition Cabinet NEXITY :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	82	4749	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	28	1961	voix /	10000	voix
Abstentions :	14	628	voix /	10000	voix

Mme AUTRAN ELISABETH représentée par M. BERTO MAXIME (38), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32), M. MAIOLO DAMIANO représenté par M. BERTO MAXIME (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme NOWACZYK ERIC représentés par M. BERTO MAXIME (33), M. et Mme PAGLIA SERGE représentés par M. BERTO MAXIME (76), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme RAVEL GILLES représentés par M. BERTO MAXIME (45), Mme ROMESTANT FRANCOISE représentée par M. BERTO MAXIME (54), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par M. BERTO MAXIME (69), M. et Mme SEROPIAN Christophe représentés par M. BERTO MAXIME (56)

Ont voté pour :	40	2160	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

M. et Mme ADAM BENOIT représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), Indivision APPOH - FERROL PAUL ET ANNITA (34), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), M. et Mme BARGE PIERRE (35), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. et Mme BITNER CHRISTIAN (67), M. et Mme BONIERBALE BAUMIER BERNARD ET GISELE (64), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (33), M. et Mme CARRERAS ALAIN (150), M. CASTOR CLAUDE (67), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR (34), M. et Mme DERKALOUSTIAN ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (37), Indivision DEUR - LINAC ALEXIS ET SONIA (32), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DRUELLE BRUNO (86), M. DUFOUR FRANCOIS (122), Mme FEIX BRIGITTE (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), Mme HEULS CATHERINE (33), SCI HUYEAUNE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (132), M. et Mme LAUGIER RICHARD & CATHERINE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (79), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. et Mme LÉ BECHENNEC ROLAND (68), M. et Mme LUZE THOMAS (34), M. et Mme MOLINA MICHEL (34), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (112), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. REGEL FABRICE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. RICARD ADRIEN (32), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (43), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme VENTURE GUY (36)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la proposition Cabinet CITYA :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	77	4509	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	23	1203	voix /	10000	voix
Abstentions :	3	170	voix /	10000	voix

Ont voté pour :	51	3136	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

M. CASTOR CLAUDE (67), Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68)  
Société ACM INVEST représenté par Mme CHAMBI INES (108), M. et Mme ALLOT STEPHANE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (35), M. ANTIGNY FABRICE représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (42), Mme AUTRAN ELISABETH représentée par M. BERTO MAXIME (38), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (30), SCI AZIZA représenté par Mme CHAMBI INES (111), M. AZZOPARDI FREDERIC (39), M. et Mme BARGE PIERRE (35), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), M. et Mme BITNER CHRISTIAN (67), M. et Mme CAILLOL LAURENT représentés par M. COSTARD DAVID (45), M. et Mme CARRERAS ALAIN (150), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. COSTARD DAVID (120), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par M. COSTARD DAVID (108), M. DUFOUR FRANCOIS (122), M. DUVAL ERIC représenté par Mme CHAMBI INES (72), Mme FEIX BRIGITTE (32), M. FUZELLIER LAURENT représenté par M. COSTARD DAVID (47), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), M. GIFFON SEBASTIEN représenté par M. COSTARD DAVID (65), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32), Mme HEULS CATHERINE (33), M. JOB LIONEL représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (74), M. JOUVE BERNARD albert felicien représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (59), Mme LAFOND ISABELLE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (37), M. LAVAL FRANCOIS représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (32), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme CHAMBI INES (71), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par Mme CHAMBI INES (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par M. BERTO MAXIME (36), M. MANGANO STEFANO représenté par Mme CHAMBI INES (31), M. et Mme MARTIN HUGUES représentés par Mme CHAMBI INES (89), M. MARTIN JOHNNY représenté par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme MILLET RENE (65), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. et Mme NOWACZYK ERIC représentés par M. BERTO MAXIME (33), M. et Mme PAGLIA SERGE représentés par M. BERTO MAXIME (76), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (158), M. et Mme RAVEL GILLES représentés par M. BERTO MAXIME (45), M. REYNOL ANTHONY représenté par Mme REYNOL CHRISTELLE (103), M. RICARD ADRIEN (32), Mme ROMESTANT FRANCOISE représentée par M. BERTO MAXIME (54), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par M. BERTO MAXIME (69), M. et Mme SEROPIAN Christophe représentés par M. BERTO MAXIME (56), M. VAUNOIS NICOLAS (164), M. et Mme VENTURE GUY (36)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la proposition Cabinet D4 IMMOBILIER :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	77	4509	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	45	2659	voix /	10000	voix
Abstentions :	23	1418	voix /	10000	voix

M. et Mme ALLOT STEPHANE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (35), M. ANTIGNY FABRICE représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (36), M. et Mme



ANTIN ANTOINE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (42), Mme AUTRAN ELISABETH représentée par M. BERTO MAXIME (38), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (30), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), M. et Mme CARRERAS ALAIN (150), M. CASTOR CLAUDE (67), Mme GIUDICELLI-BARGERLO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), M. MAIOLLO DAMIANO représenté par M. BERTO MAXIME (36), M. MARTIN JOHNNY représenté par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme NOWACZYK ERIC représentés par M. BERTO MAXIME (33), M. et Mme PAGLIA SERGE représentés par M. BERTO MAXIME (76), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (158), M. et Mme RAVEL GILLES représentés par M. BERTO MAXIME (45), Mme ROMESTANT FRANCOISE représentée par M. BERTO MAXIME (54), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par M. BERTO MAXIME (69), M. et Mme SEROPIAN Christophe représentés par M. BERTO MAXIME (56), M. VAUNOIS NICOLAS (164)

Ont voté pour : 9 432 voix / 10000 voix

M. et Mme BARGE PIERRE (35), M. et Mme BITNER CHRISTIAN (87), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. DUFOUR FRANCOIS (122), Mme FEIX BRIGITTE (32), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), Mme HEULS CATHERINE (33), M. RICARD ADRIEN (32), M. et Mme VENTURE GUY (38)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

## L'Assemblée Générale rejette toutes les propositions.

Départ de M. et Mme CARRERAS ALAIN (150 voix)

Départ de M. AZZOPARDI FREDERIC (39 voix)

Ce qui porte le nombre de présents et représentés ou ayant voté par correspondance à 80 totalisant 4560 voix sur 10000 voix.

## RESOLUTION N° 8 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DUREE DE UN AN.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- M. BERTO MAXIME
- M. CARRERAS ALAIN
- Mme DI FOLCO VALERIE
- M. SABLAYROLLES .
- M. VAUNOIS NICOLAS

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- M. CARRERAS ALAIN
- M. BERTO MAXIME
- Mme DI FOLCO VALERIE
- M. SABLAYROLLES PIERRE
- M. VAUNOIS NICOLAS
- M. COSTARD DAVID
- Mme CHAAMBI

Vote sur la candidature de M. CARRERAS ALAIN :

Présents et Représentés ou	80	4560	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	1	34	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	78	4491	voix /	10000	voix

Mme GIUDICELLI-BARGERLO ELODIE MARIE-FRANCE (35)  
Société ACM INVEST représenté par Mme CHAMBI INES (108), M. et Mme ADAM BENOIT représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. et Mme ALLOT STEPHANE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (35), M. ANTIGNY FABRICE représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (38), M. et Mme ANTOINE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (42), Indivision APPOH - FERROL PAUL ET ANNITA (34), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), Mme AUTRAN ELISABETH représentée par M. BERTO MAXIME (38), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (30), SCI AZIZA représenté par Mme CHAMBI INES (111), M. et Mme BARGE PIERRE (35), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), M. et Mme BITNER CHRISTIAN (67), M. et Mme BONIERBALÉ BAUMIER BERNARD ET GISELE (64), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT représentés par M. COSTARD DAVID (45), M. CASTOR CLAUDE (67), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), M. COSTARD DAVID (120), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR (34), M. et Mme DERKALOUSTIAN ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (37), Indivision DEUR - LINAC ALEXIS ET SONIA (32), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par M. COSTARD DAVID (108), M. et Mme DRUELLE BRUNO (66), M. DUFOUR FRANCOIS (122), M. DUVAL ERIC représenté par Mme CHAMBI INES (72), Mme FEIX BRIGITTE (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par M. COSTARD DAVID (47), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), M. GIFFON SEBASTIEN représenté par M. COSTARD DAVID (65), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32), Mme HEULS CATHERINE (33), SCI HUVEAUNE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (132), M. JOB LIONEL représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (74), M. JOUVE BERNARD albert félicien représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (59), Mme LAFOND ISABELLE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (37), M. et Mme LAUGIER RICHARD & CATHERINE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (79), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. LAVAL FRANCOIS représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (36), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (32), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme CHAMBI INES (71), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par Mme CHAMBI INES (43), M. MAIOLLO DAMIANO représenté par M. BERTO MAXIME (38), M. MANGANO STEFANO représenté par Mme CHAMBI INES (31), M. et Mme MARTIN HUGUES représentés par Mme CHAMBI INES (89), M. MARTIN JOHNNY représenté par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme MILLET RENE (65), M. et Mme MOLINA MICHEL (34), Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NOWACZYK ERIC représentés par M. BERTO MAXIME (33), M. et Mme PAGLIA SERGE représentés par M. BERTO MAXIME (76), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (38), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (158), M. et Mme RAVEL GILLES représentés par M. BERTO MAXIME (45), M. REGEL FABRICE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. REYNOL ANTHONY représenté par Mme REYNOL CHRISTELLE (103), M. RICARD ADRIEN (32), Mme ROMESTANT FRANCOISE représentée par M. BERTO MAXIME (54), M. et Mme RUSSO GAETAN



représentés par M. BERTO MAXIME (69), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (43), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme SEROPIAN Christophe représentés par M. BERTO MAXIME (56), M. VAUNOIS NICOLAS (164), M. et Mme VENTURE GUY (36)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la candidature de M. CARRERAS ALAIN :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	34	voix /	10000	voix
M. et Mme LUZE THOMAS (34)					
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	78	4491	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2263 voix sur 4525 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Vote sur la candidature de M. BERTO MAXIME :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	100	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme MILLET RENE (65)					
Ont voté pour :	78	4460	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST représenté par Mme CHAMBI INES (108), M. et Mme ADAM BENOIT représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. et Mme ALLOT STEPHANE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (35), M. ANTIGNY FABRICE représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (42), Indivision APPOH - FERROL PAUL ET ANNITA (34), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), Mme AUTRAN ELISABETH représentée par M. BERTO MAXIME (38), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (30), SCI AZIZA représenté par Mme CHAMBI INES (111), M. et Mme BARGE PIERRE (35), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), M. et Mme BITNER CHRISTIAN (87), M. et Mme BONIERBALE BAUMIER BERNARD ET GISELE (84), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (33), M. et Mme CAILLLO LAURENT représentés par M. COSTARD DAVID (45), M. CASTOR CLAUDE (67), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), M. COSTARD DAVID (120), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR (34), M. et Mme DERKALOUSTIAN ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (37), Indivision DEUR - LINAC ALEXIS ET SONIA (32), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par M. et Mme DRUELLE BRUNO (86), M. DUFOUR FRANCOIS (122), M. DUVAL ERIC représenté par Mme CHAMBI INES (72), Mme COSTARD DAVID (108), M. et Mme FEIX BRIGITTE (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par M. COSTARD DAVID (47), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), M. GIFFON SEBASTIEN représenté par M. COSTARD DAVID (65), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32), Mme HEULS CATHERINE (33), SCI HUVEAUNE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (132), M. JOB LIONEL représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (74), M. JOUVE BERNARD albert félicien représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (59), Mme LAFOND ISABELLE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (37), M. et Mme LAUGIER RICHARD & CATHERINE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (79), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. LAVAL FRANCOIS représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (32), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme CHAMBI INES (71), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par Mme CHAMBI INES (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par Mme CHAMBI INES (89), M. MARTIN JOHNNY représenté par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme MOLINA MICHEL (34), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NOWACZYK ERIC représentés par M. BERTO MAXIME (33), M. et Mme PAGLIA SERGE représentés par M. BERTO MAXIME (76), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (158), M. et Mme RAVEL GILLES représentés par M. BERTO MAXIME (45), M. REGEL FABRICE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. REYNOL ANTHONY représenté par Mme REYNOL CHRISTELLE (103), M. RICARD ADRIEN (32), Mme ROMESTANT FRANCOISE représentée par M. BERTO MAXIME (54), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par M. BERTO MAXIME (69), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (43), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme SEROPIAN Christophe représentés par M. BERTO MAXIME (56), M. VAUNOIS NICOLAS (164), M. et Mme VENTURE GUY (36)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la candidature de M. BERTO MAXIME :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	100	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme MILLET RENE (65)					
Ont voté pour :	78	4460	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2231 voix sur 4460 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Vote sur la candidature de Mme DI FOLCO VALERIE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	34	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix

PV AG 340-CAPELETTE



Mme GIUDICELLI-BARGERO ELODIE MARIE-FRANCE (35)

Ont voté pour : 78 4491 voix / 10000 voix

Société ACM INVEST représenté par Mme CHAMBI INES (108), M. et Mme ADAM BENOIT représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. et Mme ALLOT STEPHANE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (35), M. ANTIGNY FABRICE représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (38), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (42), Individu APPOH - FERROL PAUL ET ANNITA (34), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), Mme AUTRAN ELISABETH représentée par M. BERTO MAXIME (38), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (30), SCI AZIZA représenté par Mme CHAMBI INES (111), M. et Mme BARGE PIERRE (35), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), M. et Mme BITNER CHRISTIAN (67), M. et Mme BONIERBALE BAUMIER BERNARD ET GISELE (64), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT représentés par M. COSTARD DAVID (45), M. CASTOR CLAUDE (67), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), M. COSTARD DAVID (120), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR (34), M. et Mme DERKALOUSTIAN ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (37), Individu DEUR - LINAC ALEXIS ET SONIA (32), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par M. COSTARD DAVID (106), M. et Mme DRUELLE BRUNO (66), M. DUFOUR FRANCOIS (122), M. DUVAL ERIC représenté par Mme CHAMBI INES (72), Mme FEIX BRIGITTE (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par M. COSTARD DAVID (47), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), M. GIFFON SEBASTIEN représenté par M. COSTARD DAVID (65), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32), Mme HEULS CATHERINE (33), SCI HUVEAUNE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (132), M. JOB LIONEL représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (74), M. JOUVE BERNARD albert felicien représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (59), Mme LAFOND ISABELLE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (37), M. et Mme LAUGIER RICHARD & CATHERINE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (79), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. LAVAL FRANCOIS représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (32), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme CHAMBI INES (71), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par Mme CHAMBI INES (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par M. BERTO MAXIME (36), M. MANGANO STEFANO représenté par Mme CHAMBI INES (31), M. et Mme MARTIN HUGUES représentés par Mme CHAMBI INES (89), M. MARTIN JOHNNY représenté par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme MILLET RENE (65), M. et Mme MOLINA MICHEL (34), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NOWACZYK ERIC représentés par M. BERTO MAXIME (33), M. et Mme PAGLIA SERGE représentés par M. BERTO MAXIME (76), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (158), M. et Mme RAVEL GILLES représentés par M. BERTO MAXIME (45), M. REGEL FABRICE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. REYNOL ANTHONY représenté par Mme REYNOL CHRISTELLE (103), M. RICARD ADRIEN (32), Mme ROMESTANT FRANCOISE représentée par M. BERTO MAXIME (54), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par M. BERTO MAXIME (69), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (43), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme SEROPIAN Christophe représentés par M. BERTO MAXIME (56), M. VAUNOIS NICOLAS (164), M. et Mme VENTURE GUY (38)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Second vote sur la candidature de Mme DI FOLCO VALERIE :**

Présents et Représentés ou	80	4560	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	1	34	voix /	10000	voix
M. et Mme LUZE THOMAS (34)					
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	78	4491	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2263 voix sur 4525 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**Vote sur la candidature de M. SABLAYROLLES PIERRE :**

Présents et Représentés ou	80	4560	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	1	34	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	78	4491	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST représenté par Mme CHAMBI INES (108), M. et Mme ADAM BENOIT représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. et Mme ALLOT STEPHANE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (35), M. ANTIGNY FABRICE représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (38), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (42), Individu APPOH - FERROL PAUL ET ANNITA (34), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), Mme AUTRAN ELISABETH représentée par M. BERTO MAXIME (38), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (30), SCI AZIZA représenté par Mme CHAMBI INES (111), M. et Mme BARGE PIERRE (35), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), M. et Mme BITNER CHRISTIAN (67), M. et Mme BONIERBALE BAUMIER BERNARD ET GISELE (64), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT représentés par M. COSTARD DAVID (45), M. CASTOR CLAUDE (67), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), M. COSTARD DAVID (120), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR (34), M. et Mme DERKALOUSTIAN ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (37), Individu DEUR - LINAC ALEXIS ET SONIA (32), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par M. COSTARD DAVID (106), M. et Mme DRUELLE BRUNO (66), M. DUFOUR FRANCOIS (122), M. DUVAL ERIC représenté par Mme CHAMBI INES (72), Mme FEIX BRIGITTE (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par M. COSTARD DAVID (47), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), M. GIFFON SEBASTIEN représenté par M. COSTARD DAVID (65), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32), Mme HEULS CATHERINE (33), SCI HUVEAUNE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (132), M. JOB LIONEL représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (74), M. JOUVE BERNARD albert felicien représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (59), Mme LAFOND ISABELLE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (37), M. et Mme LAUGIER RICHARD & CATHERINE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (79), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. LAVAL FRANCOIS représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (32), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme CHAMBI INES (71), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par Mme CHAMBI INES (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par M. BERTO MAXIME (36), M. MANGANO STEFANO représenté par Mme CHAMBI INES (31), M. et Mme MARTIN HUGUES représentés par Mme CHAMBI INES (89), M. MARTIN JOHNNY représenté par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme MILLET RENE (65), M. et Mme MOLINA MICHEL (34), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NOWACZYK ERIC représentés par M. BERTO MAXIME (33), M. et Mme PAGLIA SERGE représentés par M. BERTO MAXIME (76), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (158), M. et Mme RAVEL GILLES représentés par M. BERTO MAXIME (45), M. REGEL FABRICE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. REYNOL ANTHONY représenté par Mme REYNOL CHRISTELLE (103), M. RICARD ADRIEN (32), Mme ROMESTANT FRANCOISE représentée par M. BERTO MAXIME (54), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par M. BERTO MAXIME (69), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (43), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme

PV AG 340-CAPELETTE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes



SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme SEROPIAN Christophe représentés par M. BERTO MAXIME (56), M. VAUNOIS NICOLAS (164), M. et Mme VENTURE GUY (36)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la candidature de M. SABLAYROLLES PIERRE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	34	voix /	10000	voix
M. et Mme LUZE THOMAS (34)					
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	78	4491	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2263 voix sur 4525 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Vote sur la candidature de M. VAUNOIS NICOLAS :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	34	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	78	4491	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST représenté par Mme CHAMBI INES (108), M. et Mme ADAM BENOIT représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. et Mme ALLOT STEPHANE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (35), M. ANTIGNY FABRICE représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (42), Indivision APPOH - FERROL PAUL ET ANNITA (34), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), Mme AUTRAN ELISABETH représentée par M. BERTO MAXIME (38), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (30), SCI AZIZA représenté par Mme CHAMBI INES (111), M. et Mme BARGE PIERRE (35), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (89), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), M. et Mme BITNER CHRISTIAN (67), M. et Mme BONIERBALÉ BAUMIER BERNARD ET GISELE (64), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT représentés par M. COSTARD DAVID (45), M. CASTOR CLAUDE (67), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), M. COSTARD DAVID (120), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR (34), M. et Mme DERKALOUSTIAN ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (37), Indivision DEUR - LINAC ALEXIS ET SONIA (32), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par M. COSTARD DAVID (108), M. et Mme DRUELLE BRUNO (66), M. DUFOUR FRANCOIS (122), M. DUVAL ERIC représenté par Mme CHAMBI INES (72), Mme FEIX BRIGITTE (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par M. COSTARD DAVID (47), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), M. GIFFON SEBASTIEN représenté par M. COSTARD DAVID (65), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32), Mme HEULS CATHERINE (33), SCI HUVEAUNE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (132), M. JOB LIONEL représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (74), M. JOUVE BERNARD albert felicien représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (59), Mme LAFOND ISABELLE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (37), M. et Mme LAUGIER RICHARD & CATHERINE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (79), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. LAVAL FRANCOIS représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (32), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme CHAMBI INES (71), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par Mme CHAMBI INES (43), M. MAIOLLO DAMIANO représenté par M. BERTO MAXIME (36), M. MANGANO STEFANO représenté par Mme CHAMBI INES (31), M. et Mme MARTIN HUGUES représentés par Mme CHAMBI INES (89), M. MARTIN JOHNNY représenté par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme MILLET RENE (65), M. et Mme MOLINA MICHEL (34), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NOWACZYK ERIC représentés par M. BERTO MAXIME (33), M. et Mme PAGLIA SERGE représentés par M. BERTO MAXIME (78), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (158), M. et Mme RAVEL GILLES représentés par M. BERTO MAXIME (45), M. REGEL FABRICE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. REYNOL ANTHONY représenté par Mme REYNOL CHRISTELLE (103), M. RICARD ADRIEN (32), Mme ROMESTANT FRANCOISE représentée par M. BERTO MAXIME (54), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par M. BERTO MAXIME (89), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (43), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme SEROPIAN Christophe représentés par M. BERTO MAXIME (56), M. VAUNOIS NICOLAS (164), M. et Mme VENTURE GUY (36)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la candidature de M. VAUNOIS NICOLAS :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	34	voix /	10000	voix
M. et Mme LUZE THOMAS (34)					
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	78	4491	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2263 voix sur 4525 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Vote sur la candidature de M. COSTARD DAVID :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix



Ont voté pour : 80 4560 voix / 10000 voix

Société ACM INVEST représenté par Mme CHAMBI INES (108), M. et Mme ADAM BENOIT représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. et Mme ALLOT STEPHANE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (35), M. ANTIGNY FABRICE représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (42), Indivision APPOH - FERROL PAUL ET ANNITA (34), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), Mme AUTRAN ELISABETH représentée par M. BERTO MAXIME (38), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (30), SCI AZIZA représenté par Mme CHAMBI INES (111), M. et Mme BARGE PIERRE (35), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), M. et Mme BITNER CHRISTIAN (67), M. et Mme BONIERBALE BAUMIER BERNARD ET GISELE (64), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT représentés par M. COSTARD DAVID (45), M. CASTOR CLAUDE (67), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), M. COSTARD DAVID (120), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR (34), M. et Mme DERKALOUSTIAN ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (37), Indivision DEUR - LINAC ALEXIS ET SONIA (32), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par M. COSTARD DAVID (108), M. et Mme DRUELLE BRUNO (66), M. DUFOUR FRANCOIS (122), M. DUVAL ERIC représenté par Mme CHAMBI INES (72), Mme FEIX BRIGITTE (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZZELLIER LAURENT représenté par M. COSTARD DAVID (47), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), M. GIFFON SEBASTIEN représenté par M. COSTARD DAVID (65), Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32), Mme HEULS CATHERINE (33), SCI HUVEAUNE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (132), M. JOB LIONEL représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (74), M. JOUVE BERNARD albert felicien représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (59), Mme LAFOND ISABELLE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (37), M. et Mme LAUGIER RICHARD & CATHERINE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (79), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. LAVAL FRANCOIS représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (32), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme CHAMBI INES (71), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par Mme CHAMBI INES (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par M. BERTO MAXIME (36), M. MANGANO STEFANO représenté par Mme CHAMBI INES (31), M. et Mme MARTIN HUGUES représentés par Mme CHAMBI INES (89), M. MARTIN JOHNNY représenté par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme MILLET RENE (65), M. et Mme MOLINA MICHEL (34), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NOWACZYK ERIC représentés par M. BERTO MAXIME (33), M. et Mme PAGLIA SERGE représentés par M. BERTO MAXIME (76), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (168), M. et Mme RAVEL GILLES représentés par M. BERTO MAXIME (45), M. REGEL FABRICE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. REYNOL ANTHONY représenté par Mme REYNOL CHRISTELLE (103), M. RICARD ADRIEN (32), Mme ROMESTANT FRANCOISE représentée par M. BERTO MAXIME (54), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par M. BERTO MAXIME (69), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (43), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme SEROPIAN Christophe représentés par M. BERTO MAXIME (56), M. VAUNOIS NICOLAS (164), M. et Mme VENTURE GUY (36)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Second vote sur la candidature de M. COSTARD DAVID :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	80	4560	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2281 voix sur 4560 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la candidature de Mme CHAMBI :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	80	4560	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST représenté par Mme CHAMBI INES (108), M. et Mme ADAM BENOIT représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. et Mme ALLOT STEPHANE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (35), M. ANTIGNY FABRICE représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (42), Indivision APPOH - FERROL PAUL ET ANNITA (34), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), Mme AUTRAN ELISABETH représentée par M. BERTO MAXIME (38), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (30), SCI AZIZA représenté par Mme CHAMBI INES (111), M. et Mme BARGE PIERRE (35), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), M. et Mme BITNER CHRISTIAN (67), M. et Mme BONIERBALE BAUMIER BERNARD ET GISELE (64), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT représentés par M. COSTARD DAVID (45), M. CASTOR CLAUDE (67), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), M. COSTARD DAVID (120), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR (34), M. et Mme DERKALOUSTIAN ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (37), Indivision DEUR - LINAC ALEXIS ET SONIA (32), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par M. COSTARD DAVID (108), M. et Mme DRUELLE BRUNO (66), M. DUFOUR FRANCOIS (122), M. DUVAL ERIC représenté par Mme CHAMBI INES (72), Mme FEIX BRIGITTE (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZZELLIER LAURENT représenté par M. COSTARD DAVID (47), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), M. GIFFON SEBASTIEN représenté par M. COSTARD DAVID (65), Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32), Mme HEULS CATHERINE (33), SCI HUVEAUNE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (132), M. JOB LIONEL représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (74), M. JOUVE BERNARD albert felicien représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (59), Mme LAFOND ISABELLE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (37), M. et Mme LAUGIER RICHARD & CATHERINE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (79), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. LAVAL FRANCOIS représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (36), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (32), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme CHAMBI INES (71), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par Mme CHAMBI INES (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par M. BERTO MAXIME (36), M. MANGANO STEFANO représenté par Mme CHAMBI INES (31), M. et Mme MARTIN HUGUES représentés par Mme CHAMBI INES (89), M. MARTIN JOHNNY représenté par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme MILLET RENE (65), M. et Mme MOLINA MICHEL (34), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NOWACZYK ERIC représentés par M. BERTO MAXIME (33), M. et Mme PAGLIA SERGE représentés par M. BERTO MAXIME (76), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (168), M. et Mme RAVEL GILLES représentés par M. BERTO MAXIME (45), M. REGEL FABRICE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. REYNOL ANTHONY représenté par Mme REYNOL CHRISTELLE (103), M. RICARD ADRIEN (32), Mme ROMESTANT FRANCOISE représentée par M. BERTO MAXIME (54), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par M. BERTO MAXIME (69), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (43), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme SEROPIAN Christophe représentés par M. BERTO MAXIME (56), M. VAUNOIS NICOLAS (164), M. et Mme VENTURE GUY (36)



*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la candidature de Mme CHAAMBI :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	80	4560	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2281 voix sur 4560 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : M. CARRERAS ALAIN, M. BERTO MAXIME, Mme DI FOLCO VALERIE, M. SABLAYROLLES PIERRE, M. VAUNOIS NICOLAS, M. COSTARD DAVID, Mme CHAAMBI, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/03/2023

### RESOLUTION N° 9 : MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 1.000,00 € HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

#### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	36	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	79	4524	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST représenté par Mme CHAMBI INES (108), M. et Mme ADAM BENOIT représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. et Mme ALLOT STEPHANE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (35), M. ANTIGNY FABRICE représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (42), Indivision APPOH - FERROL PAUL ET ANNITA (34), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), Mme AUTRAN ELISABETH représentée par M. BERTO MAXIME (38), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (30), SCI AZIZA représenté par Mme CHAMBI INES (111), M. et Mme BARGE PIERRE (35), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), M. et Mme BITNER CHRISTIAN (67), M. et Mme BONIERBALE BAUMIER BERNARD ET GISELE (64), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT représentés par M. COSTARD DAVID (45), M. CASTOR CLAUDE (67), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), M. COSTARD DAVID (120), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR (34), M. et Mme DERKALOUSTIAN ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (37), Indivision DEUR - LINAC ALEXIS ET SONIA (32), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par M. COSTARD DAVID (108), M. et Mme DRUELLE BRUNO (66), M. DUFOUR FRANCOIS (122), M. DUVAL ERIC représenté par Mme CHAMBI INES (72), Mme FEIX BRIGITTE (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par M. COSTARD DAVID (47), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), M. GIFFON SEBASTIEN représenté par M. COSTARD DAVID (66), Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32), Mme HEULS CATHERINE (33), SCI HUVEAUNE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (132), M. JOB LIONEL représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (74), M. JOUVE BERNARD alben felicien représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (59), Mme LAFOND ISABELLE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (37), M. et Mme LAUGIER RICHARD & CATHERINE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (79), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. LAVAL FRANCOIS représenté par Mme MUGUNDAN DEVIKA (36), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIKA (32), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme CHAMBI INES (71), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par Mme CHAMBI INES (43), M. MAIOLLO DAMIANO représenté par M. BERTO MAXIME (36), M. MANGANO STEFANO représenté par Mme CHAMBI INES (31), M. et Mme MARTIN HUGUES représentés par Mme CHAMBI INES (89), M. MARTIN JOHNNY représenté par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme MILLET RENE (85), M. et Mme MOLINA MICHEL (34), Mme MUGUNDAN DEVIKA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NOWACZYK ERIC représentés par M. BERTO MAXIME (33), M. et Mme PAGLIA SERGE représentés par M. BERTO MAXIME (76), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (158), M. et Mme RAVEL GILLES représentés par M. BERTO MAXIME (45), M. REGEL FABRICE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. REYNOL ANTHONY représenté par Mme REYNOL CHRISTELLE (103), M. RICARD ADRIEN (32), Mme ROMESTANT FRANCOISE représentée par M. BERTO MAXIME (54), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par M. BERTO MAXIME (69), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (43), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme SEROPIAN Christophe représentés par M. BERTO MAXIME (56), M. VAUNOIS NICOLAS (164), M. et Mme VENTURE GUY (36)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

#### Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	80	4560	voix /	10000	voix
Ont voté contre : M. et Mme PIZZO CLAUDE (36)	1	36	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix

PV AG 340-CAPELETTE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes



Ont voté pour : 79 4524 voix / 10000 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2281 voix sur 4560 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 10 : MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à 1.000,00 € HT le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	81	4599	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	80	4564	voix /	10000	voix

Société ACM INVEST représenté par Mme CHAMBI INES (108), M. et Mme ADAM BENOIT représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. et Mme ALLOT STEPHANE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (35), M. ANTIGNY FABRICE représenté par M. VAUNOIS NICOLAS (36), M. et Mme ANTIN ANTOINE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (42), Indivision APPOH - FERROL PAUL ET ANNITA (34), M. et Mme ASTRUC JEAN-JACQUES représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (49), Mme AUTRAN ELISABETH représentée par M. BERTO MAXIME (38), M. et Mme AVELLAN ALAIN ET NATHALIE représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (72), M. et Mme AVILA RUIZ JUAN représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (30), SCI AZIZA représenté par Mme CHAMBI INES (111), M. AZZOPARDI FREDERIC représenté par Mme CHAMBI INES (39), M. et Mme BARGE PIERRE (35), M. et Mme BERNARD PHILIPPE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (99), M. BERNIER CHRISTOPHE (38), M. BERTO MAXIME (47), M. et Mme BERTO PATRICK représentés par M. BERTO MAXIME (37), M. et Mme BITNER CHRISTIAN (67), M. et Mme BONIERBALE BAUMIER BERNARD ET GISELE (64), M. BOUALAVONG FREDERIC (43), M. et Mme BRUCHON JEAN-LOUIS représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (33), M. et Mme CAILLOL LAURENT représentés par Mme CHAMBI INES (45), M. CASTOR CLAUDE (67), M. et Mme CERULEO CATHERINE / RICHARD (43), M. et Mme CIVEL ALAIN (33), M. COSTARD DAVID représenté par Mme CHAMBI INES (120), M. et Mme DEL BURGO BARNABE & NICANOR (34), M. et Mme DERKALOUSTIAN ALAIN représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (37), Indivision DEUR - LINAC ALEXIS ET SONIA (32), Mme DI FOLCO VALERIE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (71), Mme DI TRENTO MYLENE (99), M. et Mme DIADEMA BERNARD représentés par Mme CHAMBI INES (108), M. et Mme DRUELLE BRUNO (66), M. DUFOUR FRANCOIS (122), M. DUVAL ERIC représenté par Mme CHAMBI INES (72), Mme FEIX BRIGITTE (32), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (40), M. FUZELLIER LAURENT représenté par Mme CHAMBI INES (47), M. et Mme GENNARO JEAN-MARIE (32), M. GIFFON SEBASTIEN représenté par Mme CHAMBI INES (65), M. et Mme HECKLE ET ROUCAUTE DORIAN ET ELEONORE (32), Mme HEULS CATHERINE (33), SCI HUVEAUNE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (132), M. JOB LIONEL représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (74), M. JOUVE BERNARD albert felicien représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (59), Mme LAFOND ISABELLE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (37), M. et Mme LAUGIER RICHARD & CATHERINE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (79), M. et Mme LAURENT HENRI (32), M. LAVAL FRANCOIS représenté par Mme MUGUNDAN DEVIGA (38), M. et Mme LE BECHENNEC ROLAND (68), Mme LEBRAU MARIE-CHRISTINE représentée par Mme MUGUNDAN DEVIGA (32), M. et Mme LOVISOLO & PAGES J-CHRISTOPHE & CORALIE représentés par Mme CHAMBI INES (71), M. et Mme LUZE THOMAS (34), Mme MAGRON MARIE-NADEGE représentée par Mme CHAMBI INES (43), M. MAIOLO DAMIANO représenté par M. BERTO MAXIME (36), M. MANGANO STEFANO représenté par Mme CHAMBI INES (31), M. et Mme MARTIN HUGUES représentés par Mme CHAMBI INES (89), M. MARTIN JOHNNY représenté par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme MILLET RENE (65), M. et Mme MOLINA MICHEL (34), Mme MUGUNDAN DEVIGA (69), M. MULLER BENJAMIN (34), M. et Mme NOWACZYK ERIC représentés par M. BERTO MAXIME (33), M. et Mme PAGLIA SERGE représentés par M. BERTO MAXIME (76), M. et Mme PIGNOCO SERGE représentés par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (112), M. et Mme PINESE CHRISTIAN représentés par M. BERTO MAXIME (35), M. et Mme PIZZO CLAUDE (36), M. et Mme QUINIOU OLIVIER représentés par M. VAUNOIS NICOLAS (158), M. et Mme RAVEL GILLES représentés par M. BERTO MAXIME (45), M. REGEL FABRICE représenté par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (34), M. REYNOL ANTHONY représenté par Mme REYNOL CHRISTELLE (103), M. RICARD ADRIEN (32), Mme ROMESTANT FRANCOISE représentée par M. BERTO MAXIME (54), M. et Mme RUSSO GAETAN représentés par M. BERTO MAXIME (69), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (43), M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (32), Mme SCHNEIDER CHRISTELLE représentée par M. et Mme SABLAYROLLES PIERRE (35), M. et Mme SEROPIAN Christophe représentés par M. BERTO MAXIME (56), M. VAUNOIS NICOLAS (164), M. et Mme VENTURE GUY (36)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

### Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	81	4599	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	35	voix /	10000	voix
Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	80	4564	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2283 voix sur 4564 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 11 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023 POUR UN MONTANT DE 150.000,00 €.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 150.000,00 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.



L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défallants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	81	4599	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	68	voix /	10000	voix
M. et Mme CIVEL ALAIN (33), Mme GIUDICELLI-BARGERIO ELODIE MARIE-FRANCE (35)					
Ont voté pour :	79	4531	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2266 voix sur 4531 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

---

**POINT D'INFORMATION N° 12 : INFORMATION SUR LES SINISTRES DOMMAGES OUVRAGES "INFILTRATIONS EAUX PLUVIALES" **

Le Syndic rappelle que le Collège d'Experts avaient retenu 3 causes dans ce sinistre Infiltrations Eaux Pluviales".

- Passage d'eau au droit des joints de dilatation sur toute la hauteur de la façade à l'aplomb des 2 joints,
- Infiltration par des fissures, notamment en pied de maçonnerie,
- Infiltration d'eau par des défauts de calfeutrement de grilles de désenfumage externes.

Excluant ainsi la 4ème cause évoquée, à savoir, absence d'imperméabilisation des jonctions de tête de berlinoises avec le béton armé. Cette décision a été contestée auprès de la SMABTP.

Les travaux validés par la SMABTP pour un montant de 15.800, 00 € ne traitant que des 3 premières causes évoquées, ont été réalisés par TRAVAUX DU MIDI en juin 2020.

Un nouveau sinistre a été déclaré le 26 novembre dernier, pour lequel le Syndic reste dans l'attente d'une nouvelle date d'expertise.

---

**POINT D'INFORMATION N° 13 : INFORMATION SUR LES SINISTRES DOMMAGES OUVRAGES "CHUTE DES ELEMENTS DE FAÇADE ARRIERE MODENATURES" **

Le Syndic rappelle que ce sinistre Dommages Ouvrages "Chute des éléments de façade arrière modénatures" est désormais géré dans le cadre de la procédure Avenant 1, compte-tenu des montants de réparation supérieurs à la garantie.

De nouvelles mesures conservatoires ont été prises à l'automne 2020 contraignant la dépose de la quasi totalité des éléments en façade arrière.


Deux expertises ont été organisées par le Cabinet ETIENNE.

La réunion du 18 janvier 2021 a porté sur un ravalement de la façade arrière côté Huveaune supprimant définitivement l'intégralité des éléments de modénatures, avec prise de charge de la Maîtrise d'Œuvre.

La SMABTP a proposé une indemnisation correspondant aux coûts des travaux de ravalement de la façade arrière. Néanmoins, le devis de l'entreprise retenue ayant subi une augmentation de 8%, la SMABTP étudie de nouveau le dossier pour prendre en considération ladite augmentation.

Dès que la SMABTP donnera son accord, le dossier sera immédiatement transmis à l'Architecte afin de déposer la Déclaration préalable de travaux, et les démarrer dès que possible.

---

**POINT D'INFORMATION N° 14 : COMPTE RENDU SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROCEDURES EN COURS. **

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'analyse des dossiers contentieux en cours Le Syndic détaille l'état d'avancement des dossiers contentieux ouverts pour le compte du Syndicat des copropriétaires :



• SDC / SCI LEV

La SCI LEV présente un solde débiteur de 3.407,93 €.

Une procédure contentieuse est en cours, et le dossier est confié à un Avocat.

**RESOLUTION N° 15 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CAGE D'ESCALIER COTE HUVEAUNE, Y COMPRIS PALIERS ET HALL D'ENTREE.**

Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

• Décide d'effectuer les travaux suivants : Réfection de la cage d'escalier côté Huveaune, y compris paliers et hall d'entrée pour un montant maximum de 39 000€

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges cages d'escalier B

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 11.455,40 € , exigibilité : Indemnités versées par la SMABTP

Le reste pour un montant de 20000€ financé de la façon suivante

- Montant : 25%, exigibilité : 01/09/2022
- Montant : 25% , exigibilité : 01/10/2022.
- Montant : 25%, exigibilité : 01/11/2022
- Montant : 25% , exigibilité : 01/12/2022.

**Vote sur la proposition PRINCIPE DES TRAVAUX :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	38	5838	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	38	5838	voix /	10000	voix

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2920 voix sur 5838 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition PRINCIPE DES TRAVAUX est retenue par l'Assemblée Générale.**

**RESOLUTION N° 16 : MANDAT A DONNER PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DANS LE CADRE D'UNE DECISION PRISE A LA MAJORITE DE L'ARTICLE 24 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 25 A) DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965.**

Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 25 / Article 25-1

Conformément à l'article 21 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale délègue pouvoir :

- au Conseil Syndical

afin de choisir l'entreprise qui sera chargée de la réalisation des travaux de réfection de la cage d'escalier côté Huveaune, y compris paliers et hall d'entrée, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 39 000€ TTC.

Le délégataire rendra compte à l'Assemblée Générale de l'exécution de cette délégation.

**Vote sur la proposition :**

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	38	5838	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	138	voix /	10000	voix
M. et Mme BITNER CHRISTIAN (138)					
Ont voté pour :	37	5700	voix /	10000	voix



Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 17 : DECISION A PRENDRE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX VOTES A LA RESOLUTION N° 15 PAR LE FONDS TRAVAUX (MAJORITE DE L'ARTICLE 25/25-1 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)



Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 25 / Article 25-1

A la suite du vote des travaux de réfection de la cage d'escalier côté Huveaune, y compris paliers et hall d'entrée, décidés à la résolution n°15 de la présente assemblée générale, pour un budget global de 39 000€uros, et conformément aux dispositions de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 relatives à l'utilisation du fonds travaux,

l'assemblée générale décide:

- d'affecter au financement de ces travaux la somme de 7.500,00 € euros correspondant aux montants appelés à la date du 01/01/2022 au titre des fonds travaux ALUR, en clé de charges communes générales.

### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	38	5838	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	138	voix /	10000	voix
M. et Mme BITNER CHRISTIAN (138)					
Ont voté pour :	37	5700	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 18 : HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PREVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).



Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 24

L'assemblée générale prend connaissance de la grille tarifaire, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
• de 0 à 15 000 € HT	300 €	360 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,0 %	3,6 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	2,5 %	3 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,0 %	2,4 %

Après avoir recueilli l'avis du Conseil Syndical et après échange entre les copropriétaires, l'assemblée générale décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution n° 15, répartis et appelés selon les mêmes modalités, s'élèvent à 1 200HT du montant total HT de l'opération soit 1400€TTC.

### Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	38	5838	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	138	voix /	10000	voix
M. et Mme BITNER CHRISTIAN (138)					
Ont voté pour :	37	5700	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2851 voix sur 5700 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## RESOLUTION N° 19 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE SURVEILLANCE SUPPLEMENTAIRE DANS LE LOCAL POUBELLES.



Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :



- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

• Décide d'effectuer les travaux suivants : Installation d'une caméra de surveillance supplémentaire dans le local poubelles.

- Retient la proposition présentée :
  - par l'entreprise SECUR'COPRO pour un montant de 1 277,98€uros TTC

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges cage d'escaliers B HUVEAUNE et financé dans le cadre de du budget courant de l'immeuble

#### Vote sur la proposition PRINCIPE TRAVAUX :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	38	5838	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	3	312	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	35	5526	voix /	10000	voix

M. et Mme BITNER CHRISTIAN (138), M. BOUALAVONG FREDERIC (91), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (83)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2764 voix sur 5526 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

**La proposition PRINCIPE TRAVAUX est retenue par l'Assemblée Générale.**

#### **RESOLUTION N° 20 : HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PREVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).**

Clé de répartition : 0009-3 Cages d'escaliers - Article 24

L'assemblée générale prend connaissance de la grille tarifaire, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
• de 0 à 15 000 € HT	300 €	360 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,0 %	3,6 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	2,5 %	3 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,0 %	2,4 %

Après avoir recueilli l'avis du Conseil Syndical et après échange entre les copropriétaires, l'assemblée générale décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution n° 19, répartis et appelés selon les mêmes modalités, s'élèvent à 110,00 € TTC, soit une vacation horaire.

Compte-tenu du résultat du vote à la résolution n°19 - Travaux - Installation d'une caméra de surveillance supplémentaire dans le local poubelles., le vote de la présente décision devient « sans objet ».

#### **RESOLUTION N° 21 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DU REMPLACEMENT DU SOL DE LA CABINE D'ASCENSEUR CAGE B HUVEAUNE PAR UN REVETEMENT SOUPLE.**

Clé de répartition : 0010-2 Ascenseurs - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

• Décide d'effectuer les travaux suivants : Remplacement du sol de la cabine d'ascenseur cage B HUVEAUNE par un revêtement souple. •



Retient la proposition présentée :

- par l'entreprise BATI MULTI SERVICE pour un montant de 511,17 €uros TTC

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges d'Ascenseurs B HUVEAUNE

Le coût de cette dépense sera intégré aux charges courantes de l'immeuble.

Vote sur la proposition PRINCIPE DES TRAVAUX :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	38	5837	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	332	voix /	10000	voix
M. DUFOUR FRANCOIS (332)					
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	37	5505	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2919 voix sur 5837 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition PRINCIPE DES TRAVAUX est retenue par l'Assemblée Générale.

### RESOLUTION N° 22 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES EMETTEURS ACTUELS DU PORTAIL PAR DES EMETTEURS BI TECHNOLOGIES

Clé de répartition : 0016-1 Parkings souterrains - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux suivants : Remplacement des émetteurs actuels du portail par des émetteurs bi technologies

- Retient la proposition présentée :  
- par l'entreprise TK ELEVATOR

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges Parkings

Les émetteurs bi technologies étant des éléments privatifs, le coût de chacun sera imputé aux copropriétaires concernés.

Le coût de cette dépense sera intégré aux charges courantes de l'immeuble

Vote sur la proposition proposition THYSSEN :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	37	5890	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	2	273	voix /	10000	voix
M. DUFOUR FRANCOIS (133), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (140)					
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	35	5617	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2946 voix sur 5890 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition proposition OPEN :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	36	5757	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	34	5477	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	2	280	voix /	10000	voix
M. et Mme BITNER CHRISTIAN (140), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (140)					



Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 2879 voix sur 5757 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition proposition THYSSEN ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

### RESOLUTION N° 23 : HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PREVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).

Clé de répartition : 0016-1 Parkings souterrains - Article 24

L'assemblée générale prend connaissance de la grille tarifaire, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
• de 0 à 15 000 € HT	300 €	360 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,0 %	3,6 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	2,5 %	3 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,0 %	2,4 %

Après avoir recueilli l'avis du Conseil Syndical et après échange entre les copropriétaires, l'assemblée générale décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution n° 22, répartis et appelés selon les mêmes modalités, s'élèvent à 180,00 €.

Compte-tenu du résultat du vote à la résolution n°22 - Travaux - Remplacement des émetteurs actuels du portail par des émetteurs bi technologies, le vote de la présente décision devient « sans objet ».

### RESOLUTION N° 24 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REPRISE DU MARQUAGE AU SOL DES PARKINGS

Clé de répartition : 0016-1 Parkings souterrains - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

• Décide d'effectuer les travaux suivants : Reprise du marquage au sol des parkings, comprenant le nettoyage préalable de l'ensemble des parkings.

- Retient la proposition présentée :
  - par l'entreprise KOSKA pour un montant de 4000 €uros TTC pour la peinture des emplacement de parkings
  - par l'entreprise MASSILIA pour un montant de 1620 €uros TTC pour le nettoyage préalable des emplacements

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais et honoraires y afférents seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges Parkings

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 50% , exigibilité : 01/11/2022
- Montant : 50% , exigibilité : 01/12/2022

#### Vote sur la proposition Nettoyage : MASSILIA :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	37	5890	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	3	406	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	34	5484	voix /	10000	voix

M. DUFOUR FRANCOIS (133), Mme FELGEIROLLE SOPHIE (133), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (140)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2743 voix sur 5484 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

#### Vote sur la proposition DEVIS KOSKA :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	37	5890	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix



Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	37	5890	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2946 voix sur 5890 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition DEVIS KOSKA ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

## RESOLUTION N° 25 : HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PREVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).

Clé de répartition : 0016-1 Parkings souterrains - Article 24

L'assemblée générale prend connaissance de la grille tarifaire, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
• de 0 à 15 000 € HT	300 €	360 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,0 %	3,6 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	2,5 %	3 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,0 %	2,4 %

Après avoir recueilli l'avis du Conseil Syndical et après échange entre les copropriétaires, l'assemblée générale décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution n° 24, répartis et appelés selon les mêmes modalités, s'élèvent à 180,00 € TTC.

<b>Vote sur la proposition :</b>					
Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	37	5890	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	273	voix /	10000	voix
M. DUFOUR FRANCOIS (133), M. et Mme RYCKEBOER & FLORENS JULIEN & CORINNE (140)					
Ont voté pour :	35	5617	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2809 voix sur 5617 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

## POINT D'INFORMATION N° 26 : INFORMATION LOI ALUR (2): ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Afin de prévenir la dégradation des copropriétés, la loi ALUR a introduit à l'ART 9-1 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'ART 215-1 du code des assurances et suivants l'obligation pour chaque copropriétaire de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre soit comme copropriétaire occupant, soit comme copropriétaire non-occupant.

Depuis juin 2018, des évolutions dans les conventions d'assurances sont venues modifier la gestion et la prise en charge des sinistres entre les différents intervenants.

En effet, certains sinistres dans les parties privatives ne sont plus pris en charge par l'assurance de la copropriété, mais par l'assurance individuelle du copropriétaire occupant ou non occupant.

Compte tenu de ces changements, et au-delà de l'obligation de s'assurer contre les risques de responsabilité civile, tout copropriétaire non occupant a aujourd'hui intérêt à souscrire un contrat d'assurance propriétaire spécifique qui couvre à la fois sa responsabilité civile (obligation légale), son bien immobilier (peintures, parquet etc.) et le mobilier (cuisine équipée, meuble de salle de bain par exemple), en cas d'absence ou de défaillance de son locataire.

## POINT D'INFORMATION N° 27 : INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE NOTIFICATION DES CONVOCATIONS ET PROCES-VERBAUX PAR LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE DE NEXITY

La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.

Nexity a choisi, pour des questions de sécurité juridique, la notification par lettre recommandée électronique (LRE).



Le montant des frais de notification par LRE est de 3,54 € TTC par envoi. Comme le prévoit la loi, ces frais seront répartis en charges communes générales au titre des charges d'administration de la copropriété.

Nexity a souhaité créer un service 100% digital. Aussi, les copropriétaires intéressés devront adhérer à ce service depuis l'extranet client: [mynexity.fr](http://mynexity.fr)

L'adhésion au service e-convocation / e-pv de Nexity c'est :

- Etre assuré de recevoir ses documents
- Eviter un déplacement au bureau de poste
- Contribuer à la baisse des charges de la copropriété, les frais d'envoi d'une lettre recommandée électronique étant sensiblement moins chers que les frais postaux d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Economiser du papier

---

## POINT D'INFORMATION N° 28 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVE MYNEXITY

NEXITY LAMY met à disposition de ses clients un Espace Client MyNexity gratuit, sécurisé, disponible 24h /24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur Espace Client MyNexity les copropriétaires peuvent notamment :

- Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux),
- Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...
- Payer leurs charges en ligne,
- Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges,
- Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble,
- Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre en temps réel leurs avancements,
- Accéder à l'assistance Nexity, permettant de consulter nos tutoriels & les réponses aux questions fréquentes par thématiques : Ma copropriété, Mon Syndic, Le Conseil Syndical et ses membres, Assemblées générales, Mes documents de Syndic, Travaux et sinistres, Honoraires et charges.

Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété,
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété, la balance générale des comptes, les documents du syndic (attestations et carte professionnelle), l'annuaire des copropriétaires,
- Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux.

Votre Espace Client est accessible depuis [www.mynexity.fr](http://www.mynexity.fr) et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.

Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1)Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

---



« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

**LE PRESIDENT**

M. BERTO MAXIME



**LE SECRETAIRE**

Mme FELTEN Isabelle



**LE(S) SCRUTATEUR(S)**

M. SABLAYROLLES PIERRE



M. VAUNOIS NICOLAS



PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :

Résolution acceptée

Résolution refusée

Absence de l'assemblée